

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

*Ordonné*: Que ladite adresse soit grossoyée et que l'honorable Président la signe au nom du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

*Ordonné*: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté cette adresse pour laquelle il sollicite son agrément.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la Table:

Copie du Procès-Verbal du Conseil approuvant et ratifiant un pacte conclu à Londrès, entre le gouvernement du Dominion du Canada et le gouvernement du Royaume de Bulgarie, conformément aux termes du traité intervenu entre les Alliés et les Puissances associées et la Bulgarie, signé à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919.

Le Sénat s'ajourne.